



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.17/1996/6  
12 avril 1996

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Quatrième session

18 avril-3 mai 1996

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire\*

ÉTUDE DES GROUPES D'ÉLÉMENTS SECTORIELS : PROTECTION  
DE L'ATMOSPHERE, DES OCÉANS ET DE TOUTES LES MERS

Rapport du Groupe de travail intersessions chargé  
des questions sectorielles

(New York, 26 février-1er mars 1996)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION .....	1 - 2	3
I. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET RAPPORTS AVEC D'AUTRES GRANDS DOMAINES D'ACTIVITÉ D'ACTION 21 .....	3 - 14	3
A. Principales recommandations .....	3 - 12	3
B. Rapports avec d'autres grands domaines d'activité d'Action 21 .....	13 - 14	5
II. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE CHAPITRE 17 D'ACTION 21 SUR LA PROTECTION DES OCÉANS ET DE TOUTES LES MERS — Y COMPRIS LES MERS FERMÉES ET SEMI-FERMÉES — ET DES ZONES CÔTIÈRES ET LA PROTECTION, L'UTILISATION RATIONNELLE ET LA MISE EN VALEUR DE LEURS RESSOURCES BIOLOGIQUES .....	15 - 41	6
A. Généralités.....	15 - 20	6

\* E/CN.17/1996/1.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
B. Recommandations relatives aux domaines d'activité.....	21 - 41	7
III. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE CHAPITRE 9 D'ACTION 21 "PROTECTION DE L'ATMOSPHERE.....	42 - 73	15
A. Considérations générales.....	42 - 48	15
B. Recommandations concernant les domaines d'activité du programme.....	49 - 73	16
IV. QUESTIONS D'ORGANISATION.....	74 - 84	23
A. Ouverture et durée de la session.....	74 - 80	23
B. Participation.....	81	23
C. Élection du bureau.....	82	23
D. Ordre du jour et organisation des travaux.....	83	24
E. Documentation.....	84	24

Annexes

I. ÉLÉMENTS À INCLURE DANS LE PROJET DE RÉOLUTION SUR LES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES EN VUE DE L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL POUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN CONTRE LA POLLUTION DUE À CERTAINES ACTIVITÉS TERRESTRES.....	25
II. AUTRE LIBELLÉ DES PARAGRAPHES 32 À 34 PROPOSÉ PAR UN GROUPE OFFICIEUX DE DÉLÉGATIONS.....	29
III. LIBELLÉ DES PARAGRAPHES 36 À 41 PROPOSÉ PAR UN GROUPE OFFICIEUX DE DÉLÉGATIONS.....	32
IV. PARTICIPATION.....	34
V. LISTE DES DOCUMENTS DONT LE GROUPE DE TRAVAIL ÉTAIT SAISI.....	37

/...



## INTRODUCTION

1. Le rapport du Groupe de travail intersessions chargé des questions sectorielles sur les travaux de sa réunion tenue à New York du 26 février au 1er mars 1996 ne constitue pas un texte négocié. De par la nature spécialisée du Groupe de travail et les fonctions qui lui ont été confiées par la Commission du développement durable, le présent rapport porte sur des questions et conclusions importantes et avance un certain nombre de recommandations et grandes options que la Commission est invitée à examiner à sa quatrième session.
2. Un débat détaillé a donné une large convergence de vues, et le Groupe de travail a pu formuler plusieurs conclusions et recommandations. Faute de temps, certaines questions n'ont pas été approfondies : le Président a dans ce cas fait un résumé qui est signalé par des caractères gras.

### I. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET RAPPORTS AVEC D'AUTRES GRANDS DOMAINES D'ACTIVITÉ D'ACTION 21

#### A. Principales recommandations

3. Plusieurs recommandations importantes, présentées ci-après, ont été suggérées par le Groupe de travail pour examen et adoption par la Commission du développement durable.
  1. Protection des océans et de toutes les mers — y compris les mers fermées et semi-fermées — et des zones côtières, et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques
4. Le Groupe de travail s'est félicité du succès de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter un plan d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due à certaines activités terrestres, qui a eu lieu à Washington du 23 octobre au 3 novembre 1995.
5. Le Groupe de travail a pris acte, comme en faisait état la Déclaration de Washington adoptée par la Conférence, de l'intention des gouvernements participants d'agir pour mettre au point, conformément aux dispositions du Programme d'action mondial adopté aussi par la Conférence, un instrument mondial juridiquement contraignant ayant pour objet de réduire et/ou d'éliminer les émissions et rejets, et le cas échéant, la production et l'utilisation des polluants organiques persistants (POP) mentionnés dans la décision 18/32 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). La nature des obligations contractées devrait être déterminée compte tenu de la situation propre des pays qui ont besoin d'assistance. Il convient d'accorder une attention toute particulière à la nécessité éventuelle de continuer à utiliser certaines matières polluantes qui sont des polluants organiques persistants pour protéger la santé des personnes, assurer une production alimentaire soutenue et atténuer la pauvreté en l'absence de solutions de remplacement en raison des difficultés soulevées par l'acquisition de produits de remplacement et le transfert de techniques nécessaires à l'élaboration et à la production de tels produits.
6. Le Groupe de travail a également noté dans la Déclaration de Washington l'intention des gouvernements de donner la priorité à l'épuration et à la gestion des eaux usées et des effluents industriels, dans le cadre de la gestion globale des ressources en eau, en mettant en place des systèmes d'évacuation des eaux usées appropriés sur les plans écologique et économique, notamment en envisageant des mécanismes qui permettraient d'acheminer rapidement des ressources additionnelles à cette fin vers les pays nécessitant une assistance.

7. Le Groupe de travail est convenu de présenter à la quatrième session de la Commission du développement durable, pour un complément d'examen, les éléments susceptibles de figurer dans un projet de résolution sur les "Mécanismes institutionnels permettant la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due à certaines activités terrestres", qui devront être examinés par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session pour adoption (voir l'annexe I).
8. Pour ce qui est des ressources biologiques de la mer, le Groupe de travail a estimé qu'il était nécessaire de mettre en oeuvre rapidement les instruments internationaux adoptés récemment afin : a) de remédier aux problèmes de surcapacité et de surexploitation des stocks de poissons en haute mer et dans les zones relevant des juridictions nationales; b) de reconstituer les stocks de poissons dans toutes les mers; c) de minimiser les pratiques de pêche qui sont déprédatrices et protéger les habitats essentiels; d) de protéger les pêcheries des activités maritimes et terrestres dommageables; e) de renforcer ou créer des organismes et mécanismes de gestion régionaux et sous-régionaux; f) de veiller à ce que les dispositions prises soient respectées; g) de renforcer les consultations à tous les niveaux; h) de faire preuve, le cas échéant, de prudence dans l'exploitation et la gestion des ressources marines en se fondant sur les meilleures données scientifiques disponibles; et i) de faire en sorte que la pêche artisanale continue d'être viable. Le Groupe de travail a, par conséquent, recommandé que, sans préjudice de leurs droits et obligations internationaux, les États qui ne l'avaient pas encore fait signent, ratifient et appliquent la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Accord destiné à promouvoir l'application des mesures internationales de conservation et de gestion par les navires de pêche en haute mer, l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs de 1995 et le Code de conduite pour une pêche responsable de 1995.
- 9. La question du transfert des techniques, telle qu'elle apparaît au chapitre 34 d'Action 21, est un élément déterminant du développement durable. La mise en commun des connaissances scientifiques et, plus précisément, le transfert de techniques écologiquement rationnelles, notamment à des conditions préférentielles, conformément aux dispositions du chapitre 34, sont des éléments essentiels si l'on veut atteindre les objectifs d'Action 21. L'importance du renforcement des capacités, particulièrement entre pays développés et pays en développement, a également été soulignée.**
- 10. Les efforts faits par les pays en développement pour mobiliser des ressources financières permettant une mise en oeuvre intégrale d'Action 21, y compris des chapitres à l'étude, doivent être soutenus par la communauté internationale. Il est impératif que toutes les recommandations et tous les engagements financiers d'Action 21, notamment ceux qui concernent la fourniture aux pays en développement de ressources financières adéquates et prévisibles, nouvelles et additionnelles, soient mis en oeuvre. On a souligné la nécessité de créer des partenariats pour un développement durable entre tous les pays et de renforcer la coopération et la coordination entre les institutions nationales, les organisations internationales, y compris les institutions financières internationales, le secteur privé et les organisations non gouvernementales, afin d'utiliser au mieux les ressources. La réunion du Groupe de travail spécial intersessions chargé des questions financières de la Commission du développement durable (New York, 4-8 mars 1996) offrirait l'occasion de poursuivre les débats sur cette question essentielle. Le Groupe de travail s'est félicité de l'adoption de la stratégie opérationnelle du Fonds pour l'environnement mondial concernant les eaux internationales.**

## 2. Protection de l'atmosphère

**11. Pour ce qui est de la protection de l'atmosphère, le Groupe de travail a recommandé qu'il soit instamment demandé aux gouvernements et organisations de promouvoir une amélioration du rendement de la production, de la conversion, de la distribution et de l'utilisation de l'énergie, d'encourager l'utilisation de sources d'énergie renouvelables. Il a également recommandé que des mesures soient prises pour améliorer l'efficacité des transports en intégrant les questions de l'affectation des sols, de l'urbanisation et de l'organisation des transports, promouvoir l'utilisation des carburants de substitution et sans plomb, les innovations technologiques relatives à la conception des véhicules et privilégier les transports en commun.**

**12. Le Groupe de travail a recommandé qu'afin de veiller au respect des mesures prises concernant le retrait progressif des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les gouvernements et organisations prennent des mesures efficaces contre le commerce illégal de ces substances.**

### B. Rapports avec d'autres grands domaines d'activité d'Action 21

13. Le Groupe de travail a examiné un certain nombre de questions communes aux deux chapitres à l'étude, le chapitre 9 (Protection de l'atmosphère) et le chapitre 17 (Protection des océans et de toutes les mers — y compris les mers fermées et semi-fermées — et des zones côtières, et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques). Ces deux chapitres ont également des rapports avec d'autres chapitres d'Action 21, en particulier les chapitres 2, 4, 6, 10, 15, 16, 18, 33 et 34. On peut même considérer que, par leur nature générale, les chapitres 9 et 17 couvrent tous les aspects importants du développement durable.

**14. Le Groupe de travail a souligné les rapports étroits qui existaient entre la protection des océans et de toutes les mers et la protection de l'atmosphère, compte tenu des échanges de matière et d'énergie ayant lieu entre l'atmosphère et les océans et de leur influence sur les écosystèmes marins et terrestres. Il faut donc concevoir, en veillant à leur cohérence, des mesures de protection afin de remédier comme il se doit au problème des impacts négatifs des activités humaines sur l'océan et sur l'atmosphère.**

## II. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE CHAPITRE 17 D'ACTION 21 SUR LA PROTECTION DES OCÉANS ET DE TOUTES LES MERS — Y COMPRIS LES MERS FERMÉES ET SEMI-FERMÉES — ET DES ZONES CÔTIÈRES ET LA PROTECTION, L'UTILISATION RATIONNELLE ET LA MISE EN VALEUR DE LEURS RESSOURCES BIOLOGIQUES

### A. Généralités

15. Le Groupe de travail a pris note des propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1996/3), qu'il a examiné avec intérêt en émettant cependant quelques réserves, et il a suggéré des recommandations supplémentaires pour examen par la Commission. Dans les domaines d'activité C et D (Ressources biologiques de la mer) (par. 32 à 34 ci-dessous) et F (Coopération et coordination internationales) (par. 36 à 41), un libellé différent a été proposé par les groupes de rédaction officiels des délégations concernées (ces textes, que le Groupe de travail n'a pas eu le temps d'examiner, figurent dans les annexes II et III du présent rapport).

16. Le Groupe de travail a réaffirmé l'objectif commun consistant à promouvoir le développement durable et préserver et gérer l'environnement côtier et le milieu marin. À cet effet, c'est avant tout à l'échelon national, sous-régional et régional qu'il faut intervenir, mais, au niveau mondial, un dispositif efficace reste nécessaire si l'on veut établir un ordre de priorité cohérent. Les décisions à prendre sur les questions qui touchent le milieu marin doivent résulter d'une démarche cohérente, qui tienne compte de tous les facteurs environnementaux, sociaux et économiques pertinents, y compris les besoins propres aux pays en développement, ainsi que de l'information scientifique la meilleure. À cette fin, il faut encourager la coopération entre ceux qui détiennent cette information et ceux qui s'attachent à formuler des politiques, notamment nationales. Cette coopération doit refléter un souci de précaution, étant donné les incertitudes qui continuent d'entacher l'information disponible, et les risques connexes tant pour l'homme que pour les ressources. L'appareil international de décision doit reconnaître l'importance des ressources financières, du transfert de technologies adéquates, de la création de capacités, de la propriété et de la gestion des ressources, et de l'échange d'informations et de savoir-faire, en particulier entre pays développés et en développement.

17. Le Groupe de travail s'est félicité des progrès considérables intervenus dans les négociations intergouvernementales relatives à la mer et à l'océan. L'entrée en vigueur en 1994 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer représente un résultat fondamental et offre un cadre pour la protection du milieu marin. Parmi d'autres succès, il faut citer l'Accord destiné à promouvoir l'application des mesures internationales de conservation et de gestion, par les navires de pêche en haute mer, l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons (stocks chevauchants) dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives et des stocks de poissons grands migrateurs; le Code de conduite pour une pêche responsable; et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due à certaines activités terrestres. La Déclaration de la Barbade et le Programme d'action de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement ont également suivi les recommandations qui figurent au chapitre 17 du programme Action 21. Le Groupe de travail s'est également félicité du Mandat de Jakarta relatif à la diversité biologique des zones côtières et marines, adopté à la deuxième session de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique en novembre 1995, et la Déclaration et le Plan d'action de Kyoto qui ont été adoptés en décembre 1995 par la Conférence internationale sur un apport viable de la pêche à la sécurité alimentaire. Dans l'immédiat, il faut que les gouvernements concernés participent à l'application de ces accords : c'est bien l'application qui importe à tous les niveaux.

18. Les participants ont généralement estimé que les activités relatives aux océans, à la mer et aux zones côtières exigeaient qu'on leur donne une plus grande priorité dans les mécanismes de décision nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux : étant donné la nature plurisectorielle des problèmes posés, il est impératif que chaque pays veille à une plus grande cohérence de l'action de ses divers représentants, tant aux Nations Unies que dans les autres instances intergouvernementales.

19. On a fait observer aussi que les caractéristiques et les besoins de certains pays, en particulier des pays en développement, devaient être reconnus, et que les mesures intergouvernementales suggérées devaient en tenir compte.

20. Les questions relatives à une éventuelle amélioration du dispositif et des structures institutionnels s'occupant de l'océan, de la mer et des zones côtières ont été examinées par le Groupe de travail, qui disposait de plusieurs propositions avancées par plusieurs délégations (voir par. 36 à 41 ci-après). Le Groupe de travail a également pris note des recommandations émanant de l'Atelier, tenu à Londres, sur les sciences de l'environnement et sur le caractère

exhaustif et la cohérence des décisions mondiales sur les questions océaniques, qui avait été organisé conjointement par les Gouvernements brésilien et britannique à Londres du 30 novembre au 2 décembre 1995 (voir E/CN.17/1996/23).

## B. Recommandations relatives aux domaines d'activité

### 1. Domaine d'activité A : Gestion intégrée des zones côtières

21. Le Groupe de travail a suggéré de différencier les propositions avancées dans le rapport du Secrétaire général en fonction des différents groupes de pays visés (pays côtiers par exemple). Il a fait observer qu'il y avait d'autres exemples de programmes régionaux et sous-régionaux réussis à citer, notamment le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, le Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest, l'Organe de coordination des mers d'Asie du Sud-Est, la Commission pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique (Commission d'Helsinki), le Plan d'action pour la Méditerranée et la Conférence des États africains côtiers de l'Atlantique. Il a fait valoir aussi qu'il fallait renforcer le soutien consacré à la formation et au développement des moyens de gestion intégrée des zones côtières. Il était nécessaire de faire protéger tous les habitats essentiels pour les ressources biologiques marines des zones littorales, notamment les récifs coralliens, les mangroves, les hautes, les estuaires, etc.

22. Le Groupe de travail a recommandé à la Commission du développement durable : a) d'engager les États à adopter les mesures voulues pour aménager leurs cours d'eau, eaux intérieures et bassins versants d'une manière compatible avec les objectifs énoncés dans les plans de gestion intégrée de leurs zones côtières; b) d'engager les États sans littoral à tenir compte de l'impact que peuvent avoir sur les mers côtières où se jettent leurs cours d'eau les décisions qu'ils prennent relativement à l'aménagement de leurs réseaux hydrographiques. Le Groupe de travail a demandé également aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies d'encourager les programmes de gestion directive et les mesures correctives de lutte contre la pollution dans les grandes agglomérations côtières, visant en particulier le traitement des eaux d'égout et l'évacuation des déchets ménagers et industriels, ainsi que de lutte contre la pollution fluviale causée par les industries extractives. Il a demandé par ailleurs à la Banque mondiale et aux banques de développement régionales de poursuivre la recherche sur des moyens de réalisation efficaces qui cadrent avec les propositions du PNUE.

23. Les zones côtières faisant l'objet d'utilisations multiples, la Commission souhaitera peut-être demander aux États de veiller à ce que des représentants des secteurs et des communautés visés soient effectivement consultés sur les décisions à prendre et participent aux autres activités concernant l'aménagement des zones côtières.

24. Compte tenu de l'importance nourricière que présentent pour de nombreux pays, notamment les petits pays insulaires, les écosystèmes des récifs coralliens où la diversité biologique est remarquable, le Groupe de travail recommande à la Commission :

a) D'accueillir favorablement l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens, propre à répondre aux risques qui pèsent sur les écosystèmes des récifs coralliens;

b) D'engager les gouvernements intéressés, les institutions et organismes des Nations Unies, les banques multilatérales de développement, les bailleurs de fonds, les collectivités locales, les ONG, le secteur privé et la communauté scientifique à soutenir la réalisation du Plan d'action découlant de l'Initiative en inscrivant des initiatives

locales ou nationales de préservation des récifs coralliens dans leurs plans de mise en valeur et d'aménagement des zones côtières;

c) De recommander le renforcement (à tous les niveaux) des rouages en place et du corpus de connaissances (développement de bases de données pour la recherche, projets de surveillance et de gestion tels que le Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens, échanges d'informations);

d) De saluer l'inauguration de l'Année internationale des récifs coralliens en 1997 et de demander aux organismes des Nations Unies de concourir à l'éducation du public sur ce sujet, par cette manifestation et par d'autres moyens;

e) D'accueillir favorablement l'Initiative de Jakarta sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière (décision II/10 adoptée à la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique).

## 2. Domaine d'activité B : Protection du milieu marin

25. Le Groupe de travail s'est félicité des résultats de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter un plan d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due à certaines activités terrestres, tenue à Washington du 23 octobre au 3 novembre 1995. Il a recommandé au secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de réviser son projet de propositions concernant les mécanismes institutionnels et la mise en oeuvre du Programme d'action mondial (voir E/CN.17/ISWG.I/1996/Misc.2) en fonction des observations du Groupe de travail et compte tenu des éléments envisagés pour un projet de résolution qui serait examiné plus avant par la Commission du développement durable et l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante et unième session (voir annexe I).

26. Le Groupe de travail a noté que les gouvernements ayant pris part à la Conférence intergouvernementale avaient l'intention, énoncée dans la Déclaration de Washington, de mettre au point, conformément aux dispositions du Programme d'action mondial, un instrument mondial juridiquement contraignant ayant pour objet de réduire ou d'éliminer les émissions et rejets, et le cas échéant, la production et l'utilisation des polluants organiques persistants mentionnés dans la décision 18/32 du Conseil d'administration du PNUE. La nature des obligations contractées devrait être déterminée en tenant compte des conditions propres aux pays nécessitant une assistance. Il conviendrait de prêter une attention particulière à la nécessité éventuelle de continuer à recourir à certains polluants organiques persistants pour protéger la santé des personnes, assurer une production alimentaire soutenue et atténuer la pauvreté en l'absence de solutions de remplacement et en raison des difficultés soulevées par l'acquisition de produits de remplacement et le transfert des techniques nécessaires à l'élaboration et à la production de tels produits. Le Groupe de travail a suggéré à la Commission du développement durable d'inviter d'autres organisations régionales à conclure des accords à l'instar de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

27. Le Groupe de travail a noté également que les gouvernements avaient manifesté dans la Déclaration de Washington leur intention de donner la priorité à l'épuration et à la gestion des eaux usées et des effluents industriels, dans le cadre de la gestion globale des ressources en eau, en mettant en place des systèmes d'évacuation des eaux usées appropriés sur les plans écologique et économique, notamment en envisageant des mécanismes qui permettraient d'acheminer rapidement des ressources additionnelles à cette fin vers les pays nécessitant une assistance.

/...

28. Le Groupe de travail a noté que l'Organisation maritime internationale (OMI) avait constaté, à propos des activités pétrolières et gazières en mer, qu'on avait déjà mis au point des réglementations écologiques harmonisées et qu'on continuait de le faire dans le cadre de différents programmes régionaux, et que ces travaux étaient en bonne voie. Il a noté par ailleurs que l'OMI était favorable à cette manière de faire, et encourageait l'extension et avait conclu qu'il n'était pas indispensable pour le moment de chercher à définir une réglementation écologique de portée mondiale visant l'exploitation et l'exploration des ressources pétrolières et gazières en mer.

29. Le Groupe de travail recommande à la Commission d'encourager les États à poursuivre, aux échelons national et régional, en recourant le cas échéant aux compétences spécialisées de l'OMI, du PNUE, et du Bureau de l'ONU pour le droit de la mer, l'examen des mesures supplémentaires qu'il y aurait éventuellement lieu de prendre pour éviter la détérioration du milieu marin causée par les plates-formes pétrolières et gazières en mer, comme prévu à l'alinéa c) i) du paragraphe 17.30 d'Action 21. Il y aurait lieu d'encourager dans les régions les partenariats entre pouvoirs publics et secteur privé.

30. Le Groupe de travail a noté que le Gouvernement néerlandais accueillerait un colloque réunissant des experts des institutions et organisations intéressées, venant notamment de pays poursuivant des activités pétrolières et gazières en mer, qui offrirait l'occasion d'un échange de données d'expérience régionales et nationales. A cet égard, le Groupe de travail recommande à la Commission :

- a) D'encourager les organisations internationales et régionales intéressées et compétentes, notamment la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU, l'OMI et le PNUE, à apporter le concours voulu à ce colloque;
- b) De prendre note de la prochaine réunion du Forum écologique de l'hémisphère occidental sur le pétrole et le gaz, qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) du 17 au 19 avril 1996;
- c) D'inviter les gouvernements qui accueillent lesdites réunions à communiquer aux membres de la Commission et aux autres États intéressés le résultat de leurs travaux.

### 3. Domaines d'activité C et D : Ressources biologiques marines

31. Le Groupe de travail a salué les grands progrès vers la réalisation des objectifs d'Action 21 que sont l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en novembre 1994 et l'adoption de plusieurs instruments juridiques contraignants ou facultatifs, à savoir :

- a) L'Accord destiné à promouvoir l'application des mesures internationales de conservation et de gestion par les navires de pêche en haute mer (1993);
- b) L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs (1995);

- c) Le Code de conduite pour une pêche responsable (1995);

et l'aboutissement en 1995 de plusieurs grandes réunions internationales :

- d) Réunion ministérielle de la FAO sur les pêches (Rome, mars);
- e) Session finale de la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs (New York, juillet-août);
- f) Travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa cinquantième session, sur les points 39 (Droit de la mer) et 96 c) (Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer);
- g) Deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Jakarta, novembre);
- h) Conférence internationale sur un apport viable de la pêche à la sécurité alimentaire (Kyoto, décembre).

[voir à l'annexe II le libellé proposé par le groupe de rédaction officieux pour les paragraphes 32 à 34]

**32. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ces instruments, le Groupe de travail recommande aux États :**

**a) D'étoffer les recherches sur les pêches et d'accroître la coopération entre les établissements de recherche et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), notamment dans les domaines ci-après : i) ampleur, qualité et intérêt des avis scientifiques; ii) impact des pêches sur les stocks de poissons, les espèces associées et les écosystèmes; iii) effets possibles des substances dangereuses, toxiques et persistantes, ainsi que d'autres activités humaines, sur les ressources marines et autres biotes marins; iv) impact éventuel de l'aquaculture et des pratiques d'augmentation des stocks de poissons sur les habitats marins et la diversité génétique; v) mise au point de matériels et de pratiques de pêche sélective;**

**b) De créer ou de renforcer des organismes ou dispositifs sous-régionaux et régionaux de gestion halieutique et notamment d'adhérer à ceux qui ont à connaître des régions où opèrent leurs bateaux de pêche, en développant la coopération entre eux, surtout dans les cas où les stocks de poissons migrent d'une région à l'autre;**

**c) De développer les consultations locales entre toutes les parties touchées par les décisions de gestion halieutique, afin de cerner les éventuels sujets de préoccupation, de tirer tout le parti possible de l'expérience et des compétences de gestion disponibles, et de préserver la viabilité des petites communautés de pêche artisanale;**

**d) D'adopter des mesures pour freiner l'activité halieutique des bateaux d'États qui ne coopèrent pas à l'action commune, lorsque cette activité nuit à l'efficacité de mesures de protection et de gestion prises à l'échelon régional ou sous-régional voulu conformément au droit international;**

e) D'adopter et de faire appliquer des mesures compatibles de sauvegarde et de gestion sur l'ensemble de la zone où est réparti un stock de poissons, et notamment d'établir des limites de sécurité biologique et des points de référence de précaution afin de favoriser une reconstitution du stock supérieure auxdites limites;

f) De faire élaborer et adopter des matériels et des pratiques de pêche sélective et sans danger pour l'environnement, ainsi que d'autres mesures propres à minimiser les prises accessoires et les conséquences nuisibles sur les espèces qui ne font pas l'objet d'une exploitation commerciale et sur l'habitat, et à faire réduire les rejets dans toute la mesure du possible;

g) De faire élaborer et adopter des mesures de protection de la diversité biologique dans les zones marines et côtières, comme il est prévu notamment dans le Mandat de Jakarta de 1995;

h) De revoir la capacité de leur flotte de pêche compte tenu des prises viables, et le cas échéant, de faire en sorte d'en réduire les capacités excédentaires et d'empêcher tout accroissement net des capacités visant des stocks surexploités ou épuisés;

i) De suivre et faire respecter, dans leurs domaines de compétence respectifs, les mesures de protection et de gestion convenues, en surveillant l'efficacité;

j) De veiller, lorsqu'ils prennent des mesures portant sur le commerce de poisson, qu'elles soient conformes aux principes, aux droits et aux obligations fixés par le droit international, notamment l'accord portant création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

k) De mieux sensibiliser les pêcheurs et autres entités intéressées par les pêches aux conséquences de celles-ci sur l'environnement, en faisant mieux comprendre le Code de conduite et en appuyant l'application effective;

l) De redoubler d'efforts pour favoriser des techniques moins nocives pour l'environnement, en interdisant l'utilisation de techniques de pêche destructrices comportant l'usage de cyanure et d'explosifs, et en encourageant les méthodes susceptibles de réduire les prises accessoires d'espèces aquatiques et d'oiseaux de mer;

m) De supprimer les incitations financières qui entraînent la surexploitation et l'usage de techniques peu respectueuses de l'environnement, et d'ouvrir aux communautés de pêcheurs touchées par les mesures de préservation d'autres possibilités économiques, afin que les pêcheurs puissent travailler dans des conditions économiques propres à encourager la pêche responsable.

33. En outre, il faudrait que dans la mesure du possible les gouvernements encouragent le développement de l'aquaculture viable, moyen d'accroître la production alimentaire et d'améliorer les fondements économiques du développement des collectivités locales, en tenant compte : a) de la nécessité d'aider les pays en développement et de leur transférer des techniques et des compétences; b) des éventuels effets nocifs sur l'environnement; c) des risques d'introduction d'espèces étrangères; d) de la nécessité de développer les connaissances sur le recours au génie génétique. Il y aura lieu pour cela d'appliquer les directives existantes visant la gestion écologique de l'aquaculture, l'introduction et le transfert d'espèces, et les précautions à respecter.

**34. Le secrétariat de la FAO devrait présenter au Comité des pêches de la FAO un rapport sur ce qui aura été fait dans les domaines énumérés, et plus généralement sur ce qui aura été obtenu en matière de viabilité des pêches.**

4. Domaine d'activité E : Incertitudes critiques

35. Le Groupe de travail a fait valoir que l'insuffisance des moyens de recherche et des réseaux d'information était particulièrement sensible dans les pays en développement et les petits États insulaires. Il a manifesté son appui au Système mondial d'observation des océans, et pris note de l'initiative visant à développer la composante européenne du Système.

5. Domaine d'activité F : Coopération et coordination internationales

**36. Les gouvernements se sont engagés, au chapitre 17 (sect. F) d'Action 21, à promouvoir, au sein du système des Nations Unies, un mécanisme d'analyse et d'examen périodiques, à l'échelon intergouvernemental, des questions d'environnement et de développement et une coordination efficace des éléments correspondants du système des Nations Unies; le Groupe de travail a recommandé en outre de perfectionner les rouages en place à l'échelon mondial, et pour cela :**

- a) **D'établir, par voie de dialogue entre les gouvernements et les organismes internationaux, des priorités parmi les mesures nécessaires pour encourager le développement durable;**
- b) **D'améliorer la coordination entre les institutions et organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales pour la mise en oeuvre des mesures voulues, notamment en renforçant le Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination (CAC);**
- c) **De fournir des avis scientifiques sur les aspects écologiques, sociaux et économiques des problèmes en cause.**

**37. De l'avis du Groupe de travail, l'Assemblée générale pourrait, lors de la session extraordinaire qu'elle doit tenir en juin 1997 pour examiner la mise en oeuvre d'Action 21, émettre des recommandations sur le rôle que la Commission devrait jouer à l'avenir en tant qu'instance d'harmonisation entre les vues des États sur les stratégies et les mesures prioritaires à prendre à l'échelon mondial pour favoriser le développement durable et la sauvegarde du milieu marin. La Commission du développement durable pourrait étudier à cet égard :**

- a) **Les mesures à prendre en priorité à l'échelon mondial;**
- b) **L'intégration de ces mesures sous leurs divers aspects;**
- c) **L'avancement de l'application des programmes d'action mondiaux adoptés dans ce domaine, notamment le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due à certaines activités terrestres.**

38. La coordination appelant des améliorations, le Groupe de travail recommande à la Commission du développement durable d'inviter le Secrétaire général à revoir le fonctionnement du Sous-Comité des océans et des zones côtières, afin d'en revaloriser le statut et l'efficacité, en établissant notamment des rapports de travail étroits entre le secrétariat du Sous-Comité et le PNUE, dont c'est le rôle de faciliter la définition des politiques mondiales concernant le milieu marin.

39. Le Groupe de travail recommande également au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des organisations et institutions des Nations Unies qui parrainent le Groupe commun d'experts sur les aspects scientifiques de la protection du milieu marin (GESAMP) d'en revoir le mandat, la composition et les méthodes de travail, dans le but d'en accroître l'efficacité et le domaine de compétence tout en préservant sa qualité reconnue de source d'avis scientifiques éminents; il conviendrait en particulier d'en lier étroitement les travaux avec ceux du PNUE et de son Programme pour les mers régionales, dans le but :

- a) De faire prendre en considération tous les aspects — écologique, social et économique — du milieu marin;
- b) De ne négliger aucune source de compétences envisageable;
- c) De faire établir régulièrement des rapports périodiques de situation sur la qualité des mers du globe;
- d) D'obtenir des avis sur les critères permettant de distinguer les problèmes appelant éventuellement une intervention à l'échelon mondial;
- e) D'obtenir des avis et des directives scientifiques sur des aspects précis de certains problèmes appelant des mesures d'ampleur mondiale, ou sur la demande des autorités intéressées, d'ampleur régionale ou nationale.

40. Le Groupe de travail a fait ressortir que l'indispensable collaboration régionale et sous-régionale relevait également de ce domaine d'activité.

41. Le Groupe de travail a noté qu'il y avait des pays qui n'avaient pas accepté pour diverses raisons de faire payer l'utilisateur et ne disposaient donc pas de la source locale de revenus que représentent les redevances et taxes d'usage. Il a reconnu que le Fonds pour l'environnement mondial (GEF) était un mécanisme de financement essentiel, mais noté que plusieurs pays qui versaient déjà des contributions au Fonds n'étaient pas en mesure d'élargir leurs engagements à cet égard. Il a recommandé à la Commission du développement durable d'encourager la définition de stratégies coordonnées propres à inciter le secteur privé à participer à l'action visant l'utilisation écologiquement viable des océans et des zones côtières.

### III. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE CHAPITRE 9 D'ACTION 21 "PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE"

#### A. Considérations générales

/...

42. Le Groupe de travail a pris note des propositions détaillées qui figuraient dans le rapport du Secrétaire général sur la protection de l'atmosphère (E/CN.17/1996/22 et Add.1). Il s'est de façon générale félicité de ces propositions, mais a exprimé quelques réserves sur certaines d'entre elles, et a avancé des recommandations additionnelles que la Commission pourrait examiner. Les recommandations générales sur la protection de l'atmosphère sont consignées ci-après; des propositions plus détaillées sur des mesures à prendre dans les quatre domaines de programme du chapitre 9 sont indiquées à la sous-section III B.
43. Le Groupe de travail a demandé instamment que soient prises des mesures de protection de l'atmosphère, dans le but de réduire la pollution, de lutter contre les changements climatiques et de prévenir un nouvel appauvrissement de la couche d'ozone, et que ces mesures soient coordonnées aux échelons national, régional, sous-régional et international.
44. Le Groupe de travail a souligné la nécessité d'une action internationale ambitieuse pour remédier aux problèmes de l'atmosphère au niveau planétaire. Il a souligné que le principe d'une responsabilité commune, mais différenciée, partagée sur les pays en développement et les pays développés, comme le prévoyait la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, devrait être appliqué dans l'élaboration de toute mesure tendant à protéger l'atmosphère à l'échelle du globe.
45. Le Groupe de travail a souligné que s'il fallait certes que tous les pays s'engagent à protéger l'atmosphère, c'était aux pays développés qu'il appartenait de prendre l'initiative de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Dans le contexte des engagements en faveur d'une coopération internationale que contient l'Action 21, le Groupe de travail a estimé que la Commission devrait donner la priorité à la question urgente des conditions à réunir pour assurer le transfert de technologie et la création de capacités et d'institutions.
46. Le Groupe de travail a fait observer que l'on risquait, en cherchant à régler séparément tel ou tel problème environnemental, d'en aggraver d'autres et a souligné qu'il fallait résoudre les problèmes de l'atmosphère d'une manière cohérente et globale. Il a recommandé que l'on applique la méthode fondée sur le principe de précaution, c'est-à-dire en tenant compte des incertitudes et des risques.
47. Le Groupe de travail a souligné que l'un des buts essentiels des mesures de protection de l'atmosphère était de réduire la pollution atmosphérique locale, en particulier dans les villes, et à lutter contre la désertification, qui porte atteinte à la santé et à l'environnement.
48. Le Groupe de travail a soumis pour examen à la Commission du développement durable les recommandations générales suivantes :
- a) Recommander aux gouvernements d'utiliser tous leurs moyens d'action (économiques et fiscaux, réglementaires et volontaires) pour améliorer le rendement énergétique et fixer de meilleures normes de rendement dans tous les secteurs concernés;
  - b) Encourager les gouvernements et les organisations à coopérer au besoin dans la mise en oeuvre des politiques et instruments économiques visant à minimiser les effets pernicioeux de la compétition internationale dans l'obtention des ressources et à en optimiser l'allocation.

- c) Prier instamment les pays qui ne l'ont pas encore fait de signer, ratifier et mettre en application :
- i) La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (et, par la même occasion, demander à tous les États parties à cette convention de s'acquitter pleinement de leurs engagements et les prier instamment d'accorder une attention particulière à la conclusion du Mandat de Berlin);
  - ii) La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification (et, par la même occasion également, demander à tous les États parties à cette convention de participer aux négociations préalables à la première conférence des parties);
  - iii) La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal ainsi que les amendements et ajustements dont ils ont déjà fait l'objet;
  - iv) La Convention sur la diversité biologique;

B. Recommandations concernant les domaines d'activité du programme

1. Domaine d'activité A : Moyens de dissiper les incertitudes :  
amélioration de la base scientifique nécessaire à la prise  
de décisions

49. Le Groupe de travail a souligné qu'il importait de disposer d'un corpus de connaissances scientifiques solides qui permette d'apporter des solutions appropriées au problème de la pollution de l'atmosphère.

50. Le Groupe de travail a accueilli favorablement le deuxième rapport d'évaluation que le Groupe d'experts intergouvernemental OMM/PNUE sur l'évolution du climat a adopté à Rome en décembre 1995, dans lequel il a vu l'évaluation des changements climatiques la plus importante et la plus fiable. Dans ce rapport, il est dit que l'ensemble des faits observés tend à montrer que l'activité humaine influe de manière perceptible sur le climat mondial. Ce rapport indique aussi qu'il est d'ores et déjà possible d'utiliser moins de carbone pour produire de l'énergie et, donc, de réduire les émissions de dioxyde de carbone. Le Groupe de travail s'est dit d'accord avec le Groupe d'experts intergouvernemental quant à la nécessité de mettre au point et de transférer de nouvelles technologies — des technologies qui permettent d'exploiter des sources d'énergie renouvelables, en particulier — pour remédier aux changements climatiques. Il a également recommandé que la Commission du développement durable souligne qu'il faut, conformément au rapport du Groupe d'experts intergouvernemental susmentionné, agir sans délai et à l'échelle la plus vaste possible pour atténuer ces changements. Le Groupe de travail a également rappelé qu'il fallait tenir pleinement compte de la situation et des besoins particuliers de certains groupes de pays tels qu'ils sont exposés dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

51. Le Groupe de travail a souligné qu'il fallait continuer à développer, avec l'appui de la communauté internationale, le potentiel scientifique et technique dont les pays en développement ont besoin pour protéger l'atmosphère.

52. À cet égard, le Groupe de travail s'est déclaré favorable à une conception cohérente de la protection de l'atmosphère et, dans cette optique, à la conclusion d'arrangements consultatifs entre les secrétariats des conventions

(telles que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification), des instruments juridiques concernant la protection de la couche d'ozone, des accords régionaux et des organisations internationales. Il s'est également déclaré favorable à des actions cohérentes analogues aux niveaux national et régional. **En revanche, il a estimé que les structures de coordination en place — à l'échelon international au moins — suffisaient pour traiter la question de la protection de façon cohérente et, par conséquent, que la création de nouveaux organismes intergouvernementaux n'était pas justifiée.**

53. Le Groupe de travail s'est déclaré favorable à l'initiative de certaines organisations internationales visant à créer un cadre commun aux programmes concernant le climat international — un agenda pour le climat — afin de renforcer la coordination, de donner la base scientifique et technique voulue aux évaluations de l'état de l'atmosphère et de prendre les décisions voulues pour le protéger.

54. Le Groupe de travail a également recommandé que la Commission du développement durable souligne qu'il faut développer la recherche et, en particulier, mettre les processus atmosphériques en relation avec les faits économiques et sociaux qui y sont liés. Le Groupe de travail a fait observer qu'un certain nombre d'initiatives internationales, sous-régionales et nationales comportaient une étude systématique des processus en interaction avec l'atmosphère afin de donner une base scientifique aux mesures de protection. À cet égard, le Groupe de travail a souligné qu'il fallait surveiller de plus près l'état de l'atmosphère.

55. **Tout en insistant sur la nécessité d'adopter des mesures préventives, le Groupe de travail a fait observer tout particulièrement qu'il importait d'élaborer des stratégies d'adaptation aux effets des changements de la composition de l'atmosphère et du climat et a recommandé que la Commission continue à promouvoir l'élaboration de telles stratégies.**

## 2. Domaine d'activité B : Promotion d'un développement durable

### a) Mise en valeur de l'énergie, rendement énergétique et consommation d'énergie

56. Le Groupe de travail a estimé que le moyen de résoudre les questions relatives aux changements climatiques et celles, connexes, de la mise en valeur de l'énergie, du rendement énergétique et de la consommation d'énergie était très correctement exposé dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et qu'il fallait donc l'appliquer.

57. Le Groupe de travail a prêté une attention particulière à la production, à la conversion et à l'utilisation de l'énergie. L'énergie est un des éléments indispensables à la croissance économique et au progrès social. La demande d'énergie dans le secteur des transports connaît une croissance rapide, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement. La consommation d'énergie engendre des problèmes environnementaux et sociaux (pollution de l'air et de l'eau, perte de productivité imputable à l'encombrement de la circulation, problèmes de santé et réchauffement de la planète). Les entreprises industrielles, qui consomment une grande partie de l'énergie utilisée dans le monde, mènent une large gamme d'activités telles que l'extraction de ressources naturelles, la transformation de ces ressources en matières brutes et la fabrication de produits finis.

58. Le Groupe de travail a souligné qu'il fallait que tous les pays, en particulier les pays développés, s'engagent clairement à changer leurs modes de consommation et de production de l'énergie.

59. Le Groupe de travail a également recommandé que la Commission du développement durable insiste sur le fait qu'il faut dès maintenant et qu'il faudra à l'avenir que l'ensemble de la population puisse bénéficier de services de distribution d'énergie durable si l'on veut qu'elle puisse pourvoir à ses besoins essentiels.

60. Le Groupe de travail a recommandé à la Commission d'inviter les gouvernements et les organisations à :

a) Donner plus d'efficacité à la production, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie en recourant à des moyens d'action tels que l'enseignement et la formation, la diffusion de l'information, le perfectionnement des connaissances et les accords volontaires, par exemple;

b) Assigner un rang élevé de priorité à l'utilisation de sources d'énergie renouvelables — en particulier, lorsque les circonstances s'y prêtent, à l'utilisation de l'énergie solaire en architecture —, et à des mesures tendant à améliorer les rendements énergétiques et à économiser l'énergie;

c) Intensifier la coopération internationale en vue de l'échange de données d'expérience sur l'amélioration des rendements énergétiques, la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et la production décentralisée d'électricité dans les zones rurales;

d) Examiner l'idée d'internaliser les coûts de protection de l'environnement, d'adopter des instruments économiques de nature à promouvoir la mise en valeur de sources d'énergie durable et — en particulier, les pays développés — de supprimer les subventions ayant des effets perniciose sur l'environnement;

e) Renforcer la recherche-développement, notamment les recherches socio-économiques destinées à faciliter le recours à des technologies appropriées (en particulier, celles qui sont appliquées à des sources d'énergie renouvelables), à améliorer les méthodes d'internalisation des coûts externes, le rendement des matériaux et les pratiques agricoles;

f) Prendre toutes les mesures recommandées dans la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification.

61. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission du développement durable prie instamment les institutions financières multilatérales de tenir pleinement compte, dans leurs opérations de prêt et d'investissement, de la nécessité de protéger l'atmosphère, de remédier aux changements climatiques et de recourir à des technologies écologiquement rationnelles. À cette fin, il faudrait accorder une attention particulière à la promotion des sources d'énergie renouvelables, qui permettrait de réduire sensiblement les émissions de dioxyde de carbone.

62. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission appuie les initiatives internationales et régionales visant à intensifier la coopération et, en particulier, l'initiative de l'Organisation de coopération et de développement économiques et de l'Agence internationale de l'énergie sur les techniques liées au climat et le suivi du Séminaire de Marrakech sur l'électrification décentralisée des zones rurales, qui s'est tenu au Maroc du 13 au 17 novembre 1995.

63. Le Groupe de travail a pris note de la conclusion du rapport du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement à la seconde session (E/C.13/1996/8) selon laquelle le système des Nations Unies n'applique pas encore de méthode globale et coordonnée pour résoudre les problèmes liés à l'énergie et a proposé que la Commission du développement durable recommande l'adoption d'une telle méthode.

b) Transports

64. Dans la mesure où la réduction des émissions de dioxyde de carbone et des émissions d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre et de composés organiques volatiles liées aux transports est l'un des objectifs les plus importants de la stratégie de protection de l'atmosphère, la Commission devrait recommander l'adoption, à cette fin, de l'ensemble des mesures ci-après :

a) Réduction et internalisation des coûts de la protection de l'environnement dans le secteur des transports, y compris au moyen de la suppression sélective des subventions à l'énergie et de la promotion de moyens de transport écologiquement rationnels;

b) Planification intégrée de l'utilisation des sols et des transports afin de réduire la demande de services de transport;

c) Mise au point d'innovations technologiques dans les domaines de la construction automobile et des carburants et adoption de mesures visant à favoriser une plus grande utilisation des transports en commun, des cours d'eau et des transports non motorisés;

d) Incorporation de mesures de nature à améliorer la qualité de l'air;

e) Étude de mesures d'ordre général et fiscal permettant de rationaliser les transports aériens et de fixer des normes dans ce domaine;

f) Utilisation de carburants de substitution, en particulier ceux qui sont dérivés de la biomasse, comme l'éthanol, les huiles végétales, etc.;

g) Utilisation de carburant sans plomb moyennant le remplacement de l'alkyle de plomb par des composés oxygénés à base d'éthanol et de méthanol, ce qui permettrait de réduire les risques sanitaires liés à la présence de plomb dans l'environnement, auxquels les jeunes enfants sont particulièrement exposés;

h) Incorporation de plans de transport dans les plans d'urbanisme afin d'améliorer la circulation routière et d'en atténuer les incidences économiques et sociales, en particulier dans les grands centres urbains en expansion rapide des pays en développement.

c) Développement industriel

65. L'industrie ayant un rôle de premier plan à jouer dans la protection de l'atmosphère, le Groupe de travail a recommandé à la Commission du développement durable de prier instamment les gouvernements et l'industrie :

- a) **D'intensifier leurs recherches visant la mise au point de techniques de production écologiquement plus rationnelles, y compris de techniques visant à accroître le rendement énergétique et le rendement des matériaux;**
- b) **De participer activement au transfert de technologie et au renforcement des capacités dans les pays en développement.**

66. Il est également recommandé que la Commission du développement durable encourage les entreprises industrielles à tenir pleinement compte, dans leurs stratégies d'investissement, des questions liées à la protection de l'atmosphère et à l'utilisation de techniques écologiquement rationnelles.

d) **Mise en valeur des ressources terrestres et marines et utilisation des sols**

67. Le Groupe de travail a aussi recommandé à la Commission du développement durable d'encourager les États parties à la Convention sur la lutte contre la désertification et la sécheresse et ceux qui s'apprêtent actuellement à ratifier cette convention de coordonner les activités qu'ils ont entreprises avec celles menées dans le cadre d'accords internationaux pertinents, en particulier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et avec les travaux du Groupe intergouvernemental sur les forêts.

**3. Domaine d'activité C : Prévention de l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique**

68. La lutte contre l'appauvrissement de la couche d'ozone, en vertu de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, a été citée en exemple de solution des questions liées à l'atmosphère et de moyen d'instaurer une coopération constructive entre gouvernements, industriels, établissements scientifiques et organisations non gouvernementales. On a également évoqué le succès de la récente réunion des parties au Protocole de Montréal (décembre 1995, Vienne). Or, des informations selon lesquelles des substances appauvrissant la couche d'ozone seraient illégalement mises en vente suscitent une inquiétude générale et les Parties ont été instamment priées de s'assurer du strict respect des règles régissant le commerce de ces substances telles qu'elles sont énoncées dans le Protocole de Montréal.

69. La Commission du développement durable a été priée, non seulement de rappeler aux gouvernements qu'il faut qu'ils adhèrent à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal s'y rapportant ainsi qu'aux amendements et ajustements dont ils ont fait l'objet, et les appliquent, mais aussi de leur demander instamment, ainsi qu'aux organisations :

- a) **D'adopter des mesures efficaces de lutte contre le commerce illicite des substances appauvrissant la couche d'ozone;**
- b) **D'apporter aux pays en développement un appui financier et technique suffisant pour qu'ils puissent cesser peu à peu de produire et de consommer toutes les substances de cette nature;**

c) De s'efforcer de limiter la production et la consommation de produits de substitution à ces substances qui ont un gros potentiel de réchauffement de la planète et de privilégier en priorité ceux de ces produits qui n'ont pas de potentiel résiduel d'appauvrissement de l'ozone ni un gros potentiel de réchauffement de la planète, ce qui cadrerait bien avec une méthode plus intégrée de protection de l'atmosphère; et

d) De tenir compte du fait que lutter contre la pollution atmosphérique et protéger la couche d'ozone permettrait de réduire les dépenses de santé.

#### 4. Domaine d'activité D : Pollution atmosphérique transfrontière

70. Le Groupe de travail s'est déclaré préoccupé par la menace croissante que constitue la pollution atmosphérique transfrontière dans de nombreuses régions et par les effets de la pollution atmosphérique sur la population et l'environnement à l'échelon local. Si la lutte contre la pollution atmosphérique transfrontière a rencontré quelque succès en Europe, en Amérique du Nord et en Asie du Sud-Est, cette forme de pollution représente une menace croissante en Asie, en Amérique du Sud et en Afrique australe. La coopération, grâce à laquelle on peut notamment appliquer des méthodes déjà éprouvées dans d'autres pays, a été considérée comme un bon moyen de lutter contre la pollution transfrontière. On a mentionné les négociations en cours concernant un protocole sur les émissions de métaux lourds et de polluants organiques persistants ainsi qu'un deuxième protocole sur les émissions d'oxydes d'azote se rapportant à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, administré par la CEE.

71. Le Groupe de travail a fait observer que la pollution atmosphérique transfrontière continuait de susciter beaucoup d'inquiétude dans de nombreuses parties du monde. Ses effets se font sentir à grande distance, dans l'air et dans l'eau, dans les zones côtières et les écosystèmes terrestres, notamment les forêts. Si la qualité de l'air s'est améliorée dans certaines régions, dans d'autres, en revanche, les polluants atmosphériques qui sont transportés par delà les frontières en quantité croissante ont porté atteinte à de nombreux écosystèmes et détruit de nombreuses ressources naturelles.

72. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission :

a) Rappelle qu'il faut conclure des accords efficaces de lutte contre la pollution atmosphérique transfrontière dans toutes les régions touchées par cette forme de pollution;

b) Prie instamment les gouvernements et les organisations de prendre des mesures pour réduire les émissions de substances acidifiantes et de composés organiques volatils afin d'éviter le dépassement des charges et des niveaux critiques de pollution;

e) Encourage les pays développés à renforcer ceux de leurs programmes visant au partage de leurs compétences en matière de gestion et de leurs compétences scientifiques et techniques en matière d'atténuation de la pollution atmosphérique transfrontière avec les pays en développement où ce problème pourrait se poser;

**d) Prenne conscience de la pollution qui touche l'Arctique et l'Antarctique, y compris celle qui résulte des polluants organiques persistants et menace la continuité de la chaîne alimentaire des populations vivant dans l'Arctique.**

**73. Le Groupe de travail a fait observer qu'il ne fallait pas adresser séparément de recommandations aux pays développés et aux pays en développement dans la mesure où dans les diverses régions il y avait des pays qui se trouvaient à des stades de développement différents et dans des situations économiques différentes.**

#### IV. QUESTIONS D'ORGANISATION

##### A. Ouverture et durée de la session

74. Le Groupe de travail s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 26 février au 1er mars 1996, conformément à la décision 1995/235 du Conseil économique et social en date du 17 juillet 1995. Le Groupe de travail a tenu neuf séances (1re à 9e).

75. La réunion a été ouverte par le Président de la Commission du développement durable, M. Enrique Cavalcanti (Brésil).

76. Le Président du Groupe de travail, M. Svante Bodin (Suède), a fait une déclaration liminaire.

77. Le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable a fait une déclaration.

78. **Le Groupe de travail a entendu un exposé du Président** du Sous-comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination, cet organe étant chef de file des travaux, concernant le rapport du Secrétaire général sur la protection des océans, de toutes les mers, y compris les mers fermées et semi-fermées, et des zones côtières, et la protection, l'utilisation rationnelle et la mise en valeur de leurs ressources biologiques (E/CN.17/1996/3 et E/CN.17/ISWG.I/1996/Misc.1).

79. Le Groupe de travail a également entendu des exposés communs du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation météorologique mondiale, en qualité de directeurs de projet, concernant le rapport du Secrétaire général sur la protection de l'atmosphère (E/CN.17/1996/22 et Add.1).

**80. Une déclaration a été faite au nom du Président du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement.**

##### B. Participation

81. Les représentants de 32 États membres de la Commission du développement durable ont participé à la réunion du Groupe de travail. Les observateurs d'autres États Membres et d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et de la Communauté européenne, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont également participé à la réunion. On trouvera à l'annexe IV du présent rapport une liste des participants.

C. Élection du bureau

82. À la 1re séance, le 28 février 1996, le Groupe de travail a élu, par acclamation, M. Svante Bodin (Suède) président de la réunion.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

83. À la 1re séance, le 26 février, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant, qui figurait dans le document E/CN.17/ISWG.I/1996/1.

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Protection des océans et de toutes les mers, y compris les mers fermées et semi-fermées, et des zones côtières, et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques (chap. 17 d'Action 21).
3. Protection de l'atmosphère (chap. 9 d'Action 21).
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport du Groupe de travail.

E. Documentation

84. On trouvera à l'annexe V du présent rapport la liste des documents dont le Groupe de travail était saisi.

Annexe I

ÉLÉMENTS À INCLURE DANS LE PROJET DE RÉOLUTION SUR LES DISPOSITIONS  
INSTITUTIONNELLES EN VUE DE L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION  
MONDIAL POUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN CONTRE LA POLLUTION DUE À  
CERTAINES ACTIVITÉS TERRESTRES

Le Groupe de travail a décidé de transmettre à la Commission du développement durable, à sa quatrième session, en vue de nouvelles négociations, les éléments suivants, pour inclusion dans un projet de résolution sur "les dispositions institutionnelles à prendre pour appliquer le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due à certaines activités terrestres", à soumettre, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session.

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions pertinentes d'Action 21, en particulier ses chapitres 17, 33, 34 et 38, et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,

Rappelant en outre sa résolution 50/110 du 20 décembre 1995 sur le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans laquelle elle a notamment fait sienne la décision 18/31 du Conseil d'administration sur la protection du milieu marin contre la pollution due à certaines activités terrestres,

Prenant acte du succès de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter un programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due à certaines activités terrestres, qui s'est tenue à Washington du 23 octobre au 3 novembre 1995,

Ayant étudié la Déclaration de Washington et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due à certaines activités terrestres ainsi que la proposition du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les dispositions institutionnelles et sur l'application du Programme d'action mondial, ainsi que les recommandations de la Commission du développement durable,

1. Fait siens la Déclaration de Washington et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due à certaines activités terrestres;

2. Demande aux États de prendre les mesures nécessaires pour appliquer le Programme d'action mondial aux niveaux national, régional et international, notamment en préparant et en appliquant des programmes nationaux, régionaux et sous-régionaux;

3. Demande aussi aux États de prendre des mesures pour que soient officiellement approuvés par chaque organisme international compétent les éléments du Programme d'action mondial qui relèvent de leur mandat et accordent un degré de priorité approprié à l'application du Programme d'action mondial dans le programme de travail de chaque organisme;

4. Demande en outre aux États de prendre de telles décisions aux prochaines sessions des organes directeurs du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation maritime internationale, de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et aux organes compétents du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale ainsi que des autres organismes internationaux et régionaux compétents faisant partie ou non du système des Nations Unies;

5. Souligne la nécessité d'une coopération internationale à la création de capacités, au transfert et à la coopération technologiques, et à la mobilisation des ressources financières, et d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et les pays à économie en transition et les petits États insulaires en développement, conformément aux sections IV A et B du Programme d'action mondial;

6. Demande à cette fin aux donateurs bilatéraux et aux institutions et mécanismes financiers internationaux, régionaux et sous-régionaux, dont le Fonds mondial pour l'environnement, et autres institutions compétentes de développement et de financement :

a) De veiller à ce que leurs programmes donnent une priorité appropriée à des projets tendant à l'application du Programme mondial d'action;

b) De concourir, par la création de capacités, à la préparation et à l'application de programmes nationaux et au choix des moyens de les financer;

c) D'améliorer la coordination de leurs activités pour mieux acheminer les aides financières et autres;

7. Invite les organisations non gouvernementales et les principaux groupes à prendre des décisions ou renforcer une action propre à faciliter et soutenir l'application effective du programme d'action mondial;

8. Prie la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement de préparer pour examen par son conseil d'administration à sa dix-neuvième session, des propositions précises sur :

a) Le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'application du Programme d'action mondial, notamment le rôle pertinent du Groupe de l'eau du PNUE;

b) Les dispositions à prendre pour assurer le secrétariat du Programme;

c) Les modalités d'un examen intergouvernemental périodique des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action mondial;

9. Demande en outre au Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans la limite des ressources disponibles, de prendre rapidement des mesures pour rétablir et faire fonctionner le centre d'échange d'informations prévu dans le Programme d'action mondial, et prie la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour

l'environnement de préparer et de soumettre au Conseil d'administration du PNUE à sa dix-neuvième session des propositions précises portant notamment sur :

- a) L'établissement d'un groupe interorganisations chargé d'élaborer la structure et la conception d'ensemble des registres des données du centre d'échange d'informations et ses liens avec les mécanismes de diffusion de l'information en général;
- b) Les moyens d'insérer l'action de ce groupe interorganisations dans les travaux en cours au sein du système des Nations Unies en vue du recensement des bases de données utiles, de l'accès à ces bases, et de la comparabilité de leurs données;
- c) Les grandes lignes d'un projet pilote sur l'inclusion des eaux usées dans les catégories de pollution retenues par ce centre d'échange d'informations, projet qui serait exécuté avec le concours de l'Organisation mondiale de la santé;

10. Demande aux États de prendre des mesures dans les organes directeurs des organismes et programmes intergouvernementaux pertinents, de s'assurer que ces organismes et programmes prennent l'initiative de coordonner le développement de ce centre d'échange d'informations, s'agissant des catégories de pollution suivantes :

- a) Eaux usées (Organisation mondiale de la santé);
- b) Polluants organiques persistants (Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et programme international de sécurité chimique);
- c) Métaux lourds (Programme des Nations Unies pour l'environnement en coopération avec le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques);
- d) Substances radioactives (Agence internationale de l'énergie atomique);
- e) Nutriments et mobilisation des sédiments (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture);
- f) Huiles (hydrocarbures) et rejets en mer (Organisation maritime internationale);
- g) Altérations physiques, y compris la modification de l'habitat et la destruction d'habitats d'un intérêt particulier (Programme des Nations Unies pour l'environnement);

11. Décide de déterminer, à sa session extraordinaire qui se tiendra en juin 1997, conformément à sa résolution 50/113, les dispositions précises à adopter en vue d'intégrer les résultats des examens périodiques intergouvernementaux envisagés au paragraphe 8 c) ci-dessus dans le travail futur de la Commission du développement durable relatif à l'application et au suivi d'Action 21, en particulier de son chapitre 17.

Note : Plusieurs pays en développement présents à la réunion ont proposé les amendements suivants :

**Paragraphe 1** : Remplacer "fait siens" par "prend acte de".

**Paragraphe 2** : Remplacer "demande aux" par "invite les" et "de prendre" par "à envisager de prendre".

**Paragraphe 3 et 4** : Remplacer par le texte suivant : "Invite également les organes, organismes, programmes et fonds compétents des Nations Unies à soutenir les éléments du Programme d'action mondial qui relèvent de leur mandat et à accorder un degré approprié de priorité à son application dans leur programme de travail".

**Paragraphe 5** : Remplacer les mots "les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays à économie en transition et de petits États insulaires en développement" par les mots "les pays en développement".

**Paragraphe 6** : Remplacer "demande à cette fin aux" par "demande un engagement plus net de".

**Paragraphe 6 a)** : Remplacer "De veiller à ce que leurs programmes donnent une priorité appropriée" par "à donner un degré approprié de priorité dans leur programme".

Annexe II

AUTRE LIBELLÉ DES PARAGRAPHES 32 À 34 PROPOSÉ PAR  
UN GROUPE OFFICIEUX DE DÉLÉGATIONS

32. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ces instruments, et pour que la contribution sociale et économique de la pêche soit durablement maximale, le Groupe de travail recommande aux États :

a) D'étoffer les recherches sur les pêches et d'accroître la coopération entre les établissements de recherche et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) notamment dans les domaines ci-après : a) ampleur, qualité et intérêt des avis scientifiques, b) impact des pêches sur les stocks de poissons, les espèces associées et les écosystèmes, c) effets possibles des substances dangereuses, toxiques et persistantes, ainsi que d'autres activités humaines sur les ressources et les autres biotes marins, d) impact éventuel de l'aquaculture et des pratiques d'augmentation des stocks de poissons sur les habitats marins et la diversité génétique; et e) mise au point de matériels et de pratiques de pêche sélective;

b) [De créer ou de renforcer des organismes ou dispositifs sous-régionaux et régionaux de gestion halieutique et d'appliquer les mesures de conservation et de gestion définies par ces organismes, et en particulier d'adhérer à ceux qui ont à connaître des régions où opèrent leurs bateaux de pêche, en développant leur coopération avec eux, surtout dans les cas où les stocks de poissons émigrent d'une région réglementée à une autre, ainsi qu'avec d'autres organismes s'employant à protéger le milieu marin];

OU

a) [De créer ou de renforcer des organismes ou dispositifs sous-régionaux et régionaux de gestion halieutique conformément aux articles 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 17 de l'Accord des Nations Unies sur la conservation et la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs, et les paragraphes 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5 du Code de conduite pour une pêche responsable, de la FAO];

b) De développer les consultations locales entre toutes les parties touchées par les décisions relatives à la gestion halieutique, afin de dégager les éventuels sujets de préoccupation, de tirer tout le parti possible de l'expérience et des compétences de gestion disponibles, et de préserver la viabilité des petites communautés de pêche artisanale;

c) De faire en sorte que les membres des organisations et les participants aux dispositifs sous-régionaux ou régionaux de gestion halieutique freinent l'activité halieutique des navires battant pavillon d'États non membres ou non participants lorsque cette activité nuit à l'efficacité des mesures de conservation et de gestion internationalement convenues;

d) D'appliquer une démarche prudente, comme le veulent l'accord des Nations Unies relatif à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants de poissons et des stocks de poissons grands migrateurs et le Code de conduite de pêche responsable de la FAO;

/...

- e) De faire élaborer et adopter, dans la mesure du possible, des matériels et des pratiques de pêche sélective et sans danger pour l'environnement, et prendre toutes autres mesures appropriées pour réduire au minimum les rejets, les prises accessoires, la prise d'espèces non commercialement exploitées (de poissons ou non) et leur incidence négative sur les habitats;
- f) D'élaborer et adopter des mesures pour la conservation et l'utilisation viable à terme de la diversité biologique des mers et des zones côtières, comme le veut notamment le Mandat de Jakarta adopté en 1995;
- g) D'examiner la capacité des flottes de bateaux de pêche par rapport au rendement soutenable et des ressources halieutiques, et réduire la surcapacité éventuelle;
- h) [De prévenir toute augmentation nette de capacité de pêche et des efforts de pêche sur les stocks surexploités ou appauvris, et empêcher les bateaux de pêche de prendre un autre pavillon dans le seul but d'éviter les restrictions mises à leurs activités de pêche];
- i) En préparation du Sommet mondial de l'alimentation, de souligner la nécessité d'une contribution aussi grande que possible de la pêche à la sécurité alimentaire];
- j) De surveiller et appliquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, les mesures convenues de conservation et de gestion, en gardant à l'examen l'efficacité de ces mesures;
- k) De conduire les échanges internationaux de poissons et de produits de la pêche conformément aux principes, droits et obligations établis par l'accord portant création de l'Organisation mondiale du commerce et d'autres accords internationaux, les États devant s'assurer que leurs politiques, programmes et pratiques afférents au commerce international du poisson et des produits de la pêche n'entraîneront pas des entraves à un tel commerce et ne produiront pas une dégradation de l'environnement ou des effets sociaux négatifs, notamment sur la nutrition [et ne compromettent pas l'exercice des droits et la satisfaction des besoins nutritionnels des personnes dont la santé et le bien-être dépendent de façon critique du poisson et des produits de la pêche];
- l) De mieux sensibiliser les pêcheurs et autres entités intéressées par les pêches aux conséquences de celles-ci sur l'accroissement, en faisant mieux comprendre le Code de conduite pour une pêche responsable et en appuyant l'application effective.
- m) De redoubler d'efforts pour encourager l'adoption de techniques écologiquement plus rationnelles en interdisant la pêche à la dynamite ou au poison et autres pratiques de pêche possiblement destructives;
- n) D'être invités à supprimer les mesures qui entraînent une surexploitation et l'adoption de pratiques portant atteintes à l'environnement et à créer des possibilités économiques d'existence pour les communautés de pêcheurs touchées par les mesures de prévention des pêcheries, de façon que les pêcheurs puissent travailler dans des conditions économiques propres à encourager la pêche responsable.

33. Les gouvernements devraient, au besoin, encourager le développement d'une aquaculture non déprédatrice, qui est un moyen d'augmenter la production vivrière et améliorer la base économique du développement des collectivités locales en tenant compte de la nécessité de fournir aux pays en développement une assistance et de pourvoir au transfert

de technologie et de savoir-faire. Les États devraient s'assurer que les atteintes potentielles à l'environnement et les risques que comporte l'introduction d'espèces étrangères sont bien réduits au minimum. Les États devraient procéder à des évaluations préalables des risques associés au génie génétique dans l'aquaculture. Ils devraient en outre s'assurer que les moyens d'existence des collectivités locales et leur accès aux zones de pêche ne sont pas compromis par le développement de l'aquaculture.

34. La FAO devrait être invitée à préparer un rapport sur les mesures dont la liste est donnée plus haut et plus généralement sur les progrès faits dans l'amélioration de la durabilité de la pêche en se fondant sur l'information fournie par les États Membres pour examen par le Comité des pêches de la FAO [pour communication à la Commission du développement durable].

Annexe III

LIBELLÉ DES PARAGRAPHES 36 À 41 PROPOSÉ PAR  
UN GROUPE OFFICIEUX DE DÉLÉGATIONS

36. Les gouvernements se sont engagés, à la section F du chapitre 17 d'Action 21, à promouvoir, au sein du système des Nations Unies, une analyse et un examen périodique, à l'échelon intergouvernemental, des questions d'ordre général relatives aux mers et aux côtes, y compris des questions d'environnement et de développement; le Groupe de travail s'est donc mis d'accord sur la nécessité :

a) De mieux dégager les priorités parmi les mesures à prendre à l'échelon mondial pour encourager la préservation et l'utilisation non déprédatrice du milieu marin;

b) De mieux coordonner la mise en oeuvre des mesures voulues entre les organismes des Nations Unies et les institutions financières intergouvernementales;

c) De fournir des avis scientifiques solides sur les aspects écologiques, sociaux et économiques des problèmes en cause.

Le Groupe de travail a en outre estimé que l'Assemblée générale devait aborder ces questions dès que possible.

37. Pour atteindre le premier objectif, le Groupe de travail a estimé que la Commission devait périodiquement (tous les trois ou quatre ans) procéder à un examen d'ensemble de tous les aspects du milieu marin et des questions connexes, comme le préconise le chapitre 17 d'Action 21, et que, à cet effet, le cadre juridique d'ensemble le plus indiqué est la Convention des Nations Unies pour le droit de la mer. Cet examen devrait appuyer les rapports produits par le PNUE et d'autres organes des Nations Unies et organisations internationales compétentes dans leurs domaines propres, et devrait être coordonné par le Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination. Le Groupe de travail a noté qu'il était à la fois nécessaire et avantageux que l'Assemblée générale assure un examen cohérent des questions relatives à l'océan.

38. S'agissant d'une amélioration de la coordination, le Groupe de travail a recommandé que la Commission invite le Secrétaire général à examiner le fonctionnement du Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination afin de rehausser son statut et d'améliorer son efficacité, notamment en établissant des liens plus étroits entre le secrétariat de ce sous-comité et le PNUE.

39. Le Groupe de travail recommande également au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des organisations et institutions des Nations Unies qui parrainent le Groupe commun d'experts sur les aspects scientifiques de la protection du milieu marin (GESAMP) d'en revoir le mandat, la composition et les méthodes de travail, dans le but d'en accroître l'efficacité et d'en élargir le domaine de compétence tout en préservant sa qualité reconnue de source d'avis scientifiques indépendants.

40. Le Groupe de travail a fait ressortir que l'indispensable collaboration régionale et sous-régionale relevait également de ce domaine d'activité.

Annexe IV

PARTICIPATION

États Membres

Allemagne :	Hans-Peter Schipulle, Ortwin Gottsmann, Rainald Roesch, Knut Beyer, Andreas Kruger, Peter Christmann
Antigua-et-Barbuda :	
Arabie saoudite :	
Australie :	Joanne Disano, Annie Hett, Sean Sullivan, Karen Lanyon, Mark Gray
Bahamas :	
Bangladesh :	
Barbade :	
Bélarus :	
Belgique :	
Bénin :	Joel W. Adechi, Damien Houeto, Rhétice F. Dagba, Rogatien Biauou, Bienvenu E. Accrombessi, Pascal I. Sossou, Paul H. Houansou
Bolivie :	
Brésil :	Sérgio Abreu e Lima Florêncio, Altineu Pires Miguens, Edouardo Paes Saboia, Paulo Rogério Gonçalves, Leonal Graça, Generoso Pereira, Philip Charles Connoly
Bulgarie :	
Burundi :	
Canada :	Lucie Edwards, Kathryn Bruce, Victor Buxton, Louise Côté, Jennifer Irish, John Karau, Guy Rochon, John Walsh, Carmel Whelton
Chine :	Wang Zhijia
Colombie :	Julio Londoñi, Jairo Montoya, Paula Caballero, Bibiana Vargas, Maria Fernanda Acosta
Espagne :	Arturo Laclaustra, Alicia Montalvo, María José Gomez, Carlos Dominguez, Ampara Rambla, Miguel Aguirre de Carcer

États-Unis d'Amérique :	Rafe Pomerance, R. Tucker Scully, Howard Kavalier, Maureen Walker, William Breed, Thomas Laughlin, Donald Brown, John Wilson, Bisa Williams-Manigault
Éthiopie :	Fesseha A. Tessema, Meheret Getahun
Fédération de Russie :	Andrey Melekh
Finlande :	Taito Huimasalo, Jaakko Halttunen, Risto Rautianen, Elias Lahdesmaki, Tapani Kohonen, Jukka Uosukainen
France :	Marc Vedele, Mauricette Steinfeldler, Philippe Delacroix, Daniel Silvestre, Philippe Peronne
Gabon :	
Ghana :	C. A. Biney
Guinée :	
Guyana :	S. R. Insanally, G. Talbot, K. Simon
Hongrie :	Tamás Pálvolgyi, András Lakatos
Inde :	Arun K. Singh
Iran (République islamique d') :	Mohammad R. H. K. Djabbari
Italie :	Francesco Paolo Fulci, Giuseppe Jacoangeli, Corrado Clini, Alberto Colella, Francesco Genuardi, Valeria Rizzo
Japon :	Takao Shibata, Ichirou Nomura, Hideki Tsubata, Kenji Kagawa, Shigemoto Kajihara, Nenemu Oshida, Kazuo Matsushita
Malaisie :	
Maroc :	Ahmed Snoussi, Ahmed Amaziane, Larbi Sbai
Mexique :	Gerardo Lozano, Oscar Manuel Ramirez Flores, Margarita Paras Fernandez, Ulises Canchola
Mozambique :	
Ouganda :	
Pakistan :	
Papouasie-Nouvelle-Guinée :	Utula U. Samana, Max H. Rai, Kappa Yarka, Adam V. Delaney, Francis Mangila
Pays-Bas :	A. P. Hamburger, G. A. C. M. Braken, R. H. Dekker, R. Droop, J. J. Neeteson, H. Th. H. Verheij
Pérou :	Ana Peña, Italo Acha

Philippines :	Felipe Mabilangan, Cecilia B. Rebong, Robert Jara, Carlos D. Sorreta, Glenn F. Corpin
Pologne :	Jan Woroniecki, Czeslaw Wieckowski, Leszek Banaszak, Joanna Wronecka, Anna Raduchowska-Brochwicz, Dariusz S. Stanislawski
République centrafricaine :	
République-Unie de Tanzanie :	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :	John Weston, Stephen Gomersall, Ann Grant, Victoria Harris, Peter Unwin, Alan Simcock, Donald Maclaren, Peter Dearden, Anthony Smith, Chris Tompkins
Sénégal :	
Suède :	Michael Odevall, Svante Bodin, Ulf Svensson, Anders Berntell, Per Enarsson, Ulf Ottosson, Marcela Petkov, Maria Sargren
Suisse :	Livia Leu
Thaïlande :	Oraphin Wongchumpit, Apichai Chvajarempun, Manopchai Vongphakdi, Gregory B. Votaw
Ukraine :	
Venezuela :	Miguel Angel Burelli Rivas, Enrique Tejera París, Adriana Pulido, Gonzalo Parra-Aranguren, Gonzalo Vivas
Zimbabwe :	

États Membres des Nations Unies représentés par des observateurs

Afrique du Sud, Algérie, Arménie, Autriche, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, Indonésie, Irlande, Islande, Jamaïque, Kenya, Norvège, Panama, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Slovaquie, Tunisie, Turquie et Viet Nam.

États non-membres ou entités représentés par un observateur

Union européenne

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Institutions spécialisées

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé, Organisation météorologique mondiale, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Agence internationale de l'énergie atomique

Organisations intergouvernementales

Organisation de coopération et de développement économiques

Organisations non gouvernementales

Ordre franciscain; Chambre de commerce internationale (organismes ayant le statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie I); Greenpeace International et World Resources Institute (catégorie II); Natural Resources Defence Council (liste); et Comité national néerlandais pour l'UICN (organisation accréditée auprès de la Commission du développement durable).

Annexe V

LISTE DES DOCUMENTS DONT LE GROUPE DE TRAVAIL ÉTAIT SAISI

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CN.17/ISWG.I/1996/1	1	Ordre du jour provisoire
E/CN.17/1996/3	2	Rapport du Secrétaire général sur la protection des océans, de toutes les mers, y compris les mers fermées et semi-fermées, et des zones côtières, et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques
E/CN.17/1996/22 et Add.1	3	Rapport du Secrétaire général sur la protection de l'atmosphère
E/CN.17/ISWG.I/1996/Misc.1	2	Additif au rapport du Secrétaire général sur la protection des océans, de toutes les mers, y compris les mers fermées et semi-fermées, et des zones côtières, et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques
E/CN.17/ISWG.I/1996/Misc.2	3	Document soumis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, à la suite de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter un programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due à certaines activités terrestres, tenue à Washington du 23 octobre au 3 novembre 1995 sur les dispositions institutionnelles et l'application du Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due à certaines activités terrestres

-----